

RAPPORT N°23_09_05

Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : PROJET FASHION FORWARD

Programme : INTERREG SUDOE

Priorité : Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs.

Objectif spécifique : Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

- Budget total : **1 553 984,75 € dont UE : 1 165 488,50 € (taux de cofinancement 75%)**
- Durée : 2 ans et 6 mois
- Candidature déposée fin mars 2023
- Candidature autorisée à passer en deuxième phase le 17 juillet 2023
- Limite de dépôt de la candidature en deuxième phase le 11 octobre 2023
- Début des projets sélectionnés : Janvier 2024

Partenariat

- Agrupació Catalana del Tèxtil i la Moda (ES) – Chef de file
- Agència de Residus de Catalunya (ES)
- COLEO RECYCLING, S.L. (ES)
- Fundació Deixalles (ES)
- RECYCL'Occ Textile (FR)
- Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (FR/ES)
- Centro Tecnológico das Indústrias Têxtil e do Vestuário de Portugal (PO)
- TEXTEIS PENEDO, S.A. (PO)
- Município de Vila Nova de Famalicão (PO)

Objectifs généraux du projet

L'industrie du textile et de la mode de la UE fait face à un défi sans précédents qui découle du Pacte Vert Européen et qui se traduit par une série de nouvelles prescriptions dans la gestion des déchets textiles, en cohérence avec un modèle circulaire et durable. Entre autres, il faudra que les autorités trient le déchet textile séparément et que les entreprises utilisent des fibres recyclées dans leurs confections. Ce changement de paradigme arrive au sein d'une filière très fragmentée dans laquelle les intérêts des agents de la chaîne de valeur (principalement l'administration publique, les entreprises, les associations de collecte de déchets et les consommateurs) ne sont pas alignés, car jusqu'aujourd'hui il n'y en a pas eu besoin. FASHION FORWARD traite cet enjeu dans la zone SUDOE, avec un focus sur les zones rurales, dans un territoire où le textile et la mode ont des impacts économiques, sociaux et environnementaux importants. Cette transition se fera au travers de la constitution d'une stratégie holistique transnationale, définie par un partenariat qui regroupe des représentants de la chaîne de valeur du recyclage et qui lancera la circularité dans l'industrie de la mode SUDOE (au travers de l'activation de la chaîne de valeur des matériaux textiles en provenance des déchets de consommation et de la réintégration de ce matériel dans les collections de mode des entreprises des territoires). La stratégie, qui inclut l'information, la formation, le mentorat, la sensibilisation et des actions pilote, sera déployée via des plans d'action locaux en Catalogne, Baléares, Occitanie, mais aussi en Galice et dans le Vale do Ave. Chaque action sera ajustée aux besoins du groupe cible, avec l'objectif de les accompagner dans l'adaptation au

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

changement. FASHION FORWARD propose 5 actions pilote (3 technologiques en lien avec les entreprises, 1 sur la mesure de l'impact environnemental et 1 sur l'éducation en école). 115 entreprises, 300 autorités locales, 16 gestionnaires de déchets, 50 écoles et une partie des consommateurs devraient être concernés par cette action.

Rôle de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée :

L'EPM, en tant que partenaire, aura un rôle essentiel dans la stratégie de communication et veillera pour la capitalisation du projet au-delà du partenariat. Aussi, plus spécifiquement, l'Eurorégion élaborera une étude sur les économies de l'eau dans la filière textile.

Budget de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée :

Budget total EPM : 115 990 € dont UE : 86 992,50 € (75%)

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

DELIBERATION N°23_09_05 Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : PROJET FASHION FORWARD

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Considérant le formulaire de candidature (concept note) du projet FASHION FORWARD,

Considérant la décision du Comité de programmation du programme Interreg SUDOE du 17 juillet 2023 autorisant le projet FASHION FORWARD à passer en seconde phase.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1er :

Tel que présenté dans le rapport, l'assemblée autorise l'engagement de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée comme partenaire du projet FASHION FORWARD déposé à l'appel à propositions INTERREG SUDOE Priorité 2 : Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs ; OS 1.4 Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

Article 2 :

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération seront inscrits aux budgets primitifs 2024, 2025, 2026, et 2027 de l'établissement à hauteur de 115 990 € en dépenses et 86 992,50 € en recettes et seront annulés si cette candidature n'est pas retenue.

Article 3 :

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**Le Président en exercice
Président de la Generalitat de Catalogne**



Pere Aragonès

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier